

[Text]

think this is what should be looked into. If we do that, we should be clear that we won't have months and months of court hearings while the membership and all the people are waiting for a fair collective agreement, which is a four-year collective agreement, three of which will shortly be gone.

Mr. Edwards: I think that is the crux of what we are dealing with here, Mr. Chairman. I have just one final observation, not a final question. I have finished my questions.

I think we can distinguish between the act of 1987 and the bill that is before us now in the sense that what was being called for in the 1987 bill was a combination of mediation and arbitration. We've had some of those other exercises here and therefore the language and perhaps some of the operation of the 1987 act would be expected to differ from what we have at this point.

Thank you.

Mr. Parrot: Thank you.

The Chairman: Mr. Parrot, I have just one point. I'm really seeking your opinion if you are able to give it—and it may be premature—for the benefit of legislators in the future. As Mr. Edwards pointed out, in 1987 the parties went through a conciliation. Then the Cabinet decided to put it straight to a mediator-arbitrator. I presume that had some sort of delicate aspects to it, too, as you went before that mediator knowing that this same person was going to be an arbitrator, too, as compared with this time where there was a conciliation process, then a mediation process and now a final arbiter. Which process, in general, would you prefer in the future if these legislators have any capacity to make that decision?

Mr. Parrot: If you take the example we're in today, we got a mediator who brought us to a certain point. If he had rendered a decision, it would have helped us consider where we are. The process you are talking about today is that there was one person who had the role of mediator bringing us here, not yet together, but you're going to appoint someone who, instead of starting from there, is going to say, "I'm going to impose this here." So, surely, between the two I prefer the mediator who at the end will arbitrate, if I am going to end up there anyway, rather than a mediator who will do a job and then all this is gone because the decision will say, "whatever happened during that mediation". So last time, yes, there was mediation-arbitration, but, sure, during the mediation the parties moved and then he rendered a decision. We should have free collective bargaining, but I believe also the employer didn't know the legislation was coming. I think it would help a lot in the negotiations. Unfortunately, we are facing that kind of situation.

Canada Post knows that eventually, the postal service being what it is, the government will intervene, and that makes it easy for them. But if in addition to that they know in advance that whatever they do in mediation will not count

[Translation]

partie a les mains liées, je pense que c'est injuste, et c'est cela qu'il faudrait considérer. Ce faisant, il faudrait dire clairement qu'il n'y aura pas d'audiences pendant des mois et des mois devant un tribunal, pendant que les postiers et tous les Canadiens attendent une convention collective juste, une convention collective d'une durée de quatre ans, dont trois seront bientôt écoulées.

M. Edwards: Je pense que c'est le noeud du problème, monsieur le président. J'ai une dernière observation à faire. Ce n'est pas une question. Je n'ai plus de questions à poser.

La distinction que l'on peut faire entre la loi de 1987 et le projet de loi que nous étudions aujourd'hui, c'est que la loi de 1987 faisait appel à une combinaison de médiation et d'arbitrage. Pour avoir déjà vu d'autres cas semblables, nous savons que la formulation, et peut-être en partie le fonctionnement de la loi de 1987, devraient être différents du projet de loi que nous sommes en train d'examiner.

Merci.

M. Parrot: Merci.

Le président: Monsieur Parrot, j'ai seulement une question à vous poser. Je veux vraiment que vous nous donniez votre opinion, si vous pouvez—et c'est peut-être prématuré—au bénéfice du législateur, pour l'avenir. Comme M. Edwards l'a fait remarquer, en 1987 les parties ont été soumises à un processus de conciliation. Puis, le Cabinet a décidé de tout mettre entre les mains d'un médiateur-arbitre. Je suppose que cela vous plaçait dans une situation plutôt délicate, sachant que vous aviez affaire à un médiateur qui allait aussi jouer le rôle d'arbitre, comparative-ment à la situation d'aujourd'hui où il y a eu un processus de conciliation, suivi de médiation, et maintenant, d'un arbitrage final. Quelle formule préféreriez-vous, en général, à l'avenir, si ces législateurs sont habilités à prendre pareille décision?

M. Parrot: Si vous prenez l'exemple d'aujourd'hui, nous avons eu un médiateur qui nous a conduits à un certain point. S'il avait rendu une décision, nous saurions mieux à quoi nous en tenir. Le processus d'aujourd'hui veut qu'un médiateur nous ait amenés là où nous sommes, pas encore à une entente, mais vous allez maintenant nommer quelqu'un qui, plutôt que de poursuivre la démarche, va imposer un règlement. Entre les deux formules, je préfère sûrement celle du médiateur qui jouera aussi le rôle d'arbitre à la fin, puisque c'est l'aboutissement inéluctable, de toute façon, plutôt que de celle d'un médiateur dont les efforts seront complètement annulés, puisqu'il faudra repartir de zéro. Donc, la dernière fois, oui, nous avons eu droit à un processus de médiation-arbitrage, mais, au cours de la médiation, les parties ont fait des concessions et l'arbitre a ensuite rendu une décision. Nous devrions pouvoir négocier librement, mais je pense aussi que l'employeur ne savait pas que la loi s'en venait. Je pense que cela serait fort utile dans les négociations. Malheureusement, c'est la situation avec laquelle nous devons composer.

Le service postal étant ce qu'il est, la Société canadienne des postes sait que, tôt ou tard, le gouvernement interviendra, ce qui lui facilite la tâche. Mais si elle sait, en plus, à l'avance, que tout ce qui aboutira de la médiation ne